



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-066

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

Sommaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-06-15-007 - Habilitation Bureau d'Etudes pour établir les certificats de conformité (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-23-001 - Arrêté BRECI n°2020-07 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 (12 pages)

Page 6

43-2020-07-23-002 - Arrêté DCL-BRE 22-2020 du 23 juillet 2020 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la manifestation sportive "La Langeadoise" (4 pages)

Page 19

43-2020-07-22-003 - ARRETE PREF/DSC/SDS N° 2020-225 portant approbation du dispositif départemental ORSEC SATER (3 pages)

Page 24

43-2020-07-24-001 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR-2020-41 du 24 juillet 2020 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise SAMAT Rhône-Alpes domiciliée à Vienne. (5 pages)

Page 28

43-2020-07-22-002 - Arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS n° 2020-222 portant approbation du dispositif départemental orsec aérodrome le Puy-en-Velay Loudes (1 page)

Page 34

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-07-20-001 - Decision juillet 2020 (3 pages)

Page 36

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-07-20-003 - ARRETE RECTORAL DU 20 JUILLET 2020 PORTANT FIN DE FONCTIONS DU REGISSEUR D'AVANCES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (1 page)

Page 40

43-2020-07-20-002 - ARRETE RECTORAL DU 20 JUILLET 2020 PORTANT FIN DE FONCTIONS DU REGISSEUR DE RECETTES AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (1 page)

Page 42

43-2020-07-21-001 - ARRETE RECTORAL DU 21 JUILLET 2020 PORTANT FIN DE FONCTION DU REGISSEUR DE RECETTES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (1 page)

Page 44

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-06-15-007

Habilitation Bureau d'Etudes pour établir les certificats de
conformité



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

15 JUN 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-023 EN DATE DU
PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU
PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.752-23 DU CODE DE COMMERCE**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

VU le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA, en date du 10 mars 2020 ;

VU les pièces complémentaires fournies, en date du 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur LE RAY Philippe

de la société SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA , représentée par Monsieur LE RAY Philippe, sise Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800-075 CONCEICAO TAVIRA - PORTUGAL, est habilité pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : CC-2020-005. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

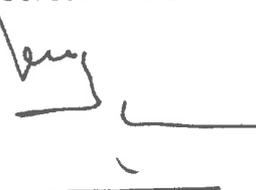
ARTICLE 5 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-23-001

Arrêté BRECI n°2020-07 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Services
du Cabinet**

Arrêté BRECI n°2020-07
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

Madame ANDRIEUX Françoise

Adjointe technique principale de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame ARGAUD Françoise

Adjointe technique principale de deuxième classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur ARIAS Vincent

Adjoint administratif principal – CHU de Nîmes

Monsieur AURAND Frédéric

Technicien principal de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur AURAND Philippe

Adjoint technique principal de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame BACOURT Cécile

ATSEM principale de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

6 avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 43 43

Mél. : pref-decorations@haute-loire.gouv.fr

Madame BASTIÉ Monique

Adjointe administrative territoriale principale de première classe – Mairie de Tence

Monsieur BAUBEL Jean-Luc

Adjoint technique principal de première classe – SICTOM Issoire-Brioude

Monsieur BECOUZE Yves

Assistant d'enseignement artistique principal de première classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame BEGEY Catherine

Adjointe administrative principale de première classe - Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur BEGEY Philippe

Agent de maîtrise principal - Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur BENMAMMAR Abdelhanine

Animateur – Mairie du Puy-en-Velay

Madame BENOIT Véronique

Adjointe technique principale de première classe – Mairie de Blavozy

Monsieur BLANC Jérôme

Adjoint technique principal de deuxième classe - Mairie du Puy-en-Velay

Madame BLANC Sandrine

Rédactrice principale de deuxième classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur BONNAUD Robert

Agent de maîtrise – Mairie de Coubon

Monsieur BONNETON Anthony

Agent de maîtrise principal – SICTOM Issoire-Brioude

Monsieur BOUDON Eric

Adjoint technique principal de première classe - SICTOM Issoire-Brioude

Monsieur BOYER Fabien

Adjoint technique principal de première classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur BREUIL David

Adjoint technique territorial principal de première classe – Mairie de La Ricamarie

Monsieur BRUYERE Dominique

Adjoint technique principal de première classe – Centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay

Monsieur CAYROCHE Jean-Marie

Adjoint technique principal de première classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Madame CHAPUIS Chrystèle

Agent social principal de 2ème classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame CHAREYRE Magali

Adjointe administrative principale de première classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur CHARRA Frédéric
Adjoint technique principal de 1ère classe – Ville de Saint-Etienne

Madame CHARRA Valérie
Adjointe administrative principale de première classe – Mairie de Tence

Monsieur CHASSAGNOUX Laurent
Adjoint technique principal de première classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur CHEVALIER Jean-Jacques
Agent de maîtrise - Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur CLAMOTE José
Réserviste de sécurité civile – Mairie d'Azérat

Monsieur COLASBERNA Emmanuel
Gardien-brigadier – Ville de Saint-Etienne

Monsieur DEGUERET Lionel
Animateur principal de deuxième classe – Centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay

Madame DELEAU Christelle
Animatrice principale de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur DEVIDAL Alain
Adjoint technique principal de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur DI MANNO Jérôme
Educateur territorial des aps principal de première classe – Mairie de Dunières

Monsieur DREVET Dominique
Conseiller municipal – Mairie de Dunières

Madame DUMAS Véronique
Adjointe administrative principale de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Madame FABRE Christèle
Adjointe technique territoriale principale de deuxième classe - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame FERRET Julie
Educatrice des APS – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur FROMENT René
Adjoint technique territorial principal de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur GACON Fabrice
Adjoint administratif principal de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Madame GAFFET Isabelle
Rédactrice principale de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur GALLIEN Yves
Conseiller municipal – Mairie de Fix-Saint-Geney

Madame GERENTON Cécile

ATSEM principale de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur GIBELIN Pascal

Conseiller municipal – Mairie de Blesle

Monsieur GIRES Olivier

Agent de maîtrise – Mairie de Sainte-Florine

Monsieur GORY Sébastien

Agent de maîtrise – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame GOUY Murielle

Animatrice – Mairie du Puy-en-Velay

Madame GRASSET Martine

Adjointe technique territoriale principale de deuxième classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur GUERIN Philippe

Adjoint au maire – Mairie de Dunières

Monsieur GUIONNET Jean-Paul

Adjoint technique principal de première classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur HIKULA Christophe

Adjoint technique principal de première classe – SICTOM Velay-Pilat

Monsieur JAROUSSE Eric

Adjoint technique principal de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame JOUBERT Christelle

Auxiliaire de puériculture principale de deuxième classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur JOUBERT Jean-Michel

Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur JOURDAT Franck

Adjoint administratif principal de première classe – Mairie de Saint-Just-Malmont

Madame LAHELLEC Edith

Adjointe administrative principale de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame LARGIER Jacqueline

Adjointe administrative principale de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame LAZERT Annie

Adjointe technique de première classe – Mairie de Blavozy

Monsieur LETOURNEAU Thierry

Adjoint technique territorial principal de deuxième classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur LHERMET Dominique

Adjoint technique principal de deuxième classe – Mairie de Blavozy

Monsieur LIOGIER Félix

Adjoint administratif principal de première classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur LIVERNOIS Daniel

Adjoint technique principal de deuxième classe – Mairie du Puy-en-Velay

Madame LYOTARD Françoise

Adjointe technique principale de deuxième classe – Mairie de Blavozy

Madame MACÉ Hélène

ATSEM principale de première classe - Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur MALEYSSON Antoine

Agent de maîtrise – Ville de Saint-Etienne

Madame MASSARDIER Sylvie

Rédactrice principale de première classe – Mairie de Tence

Monsieur MASSEBOEUF Denis

Adjoint technique principal de première classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Madame MASSELIN Dominique

Adjointe administrative principale de deuxième classe – Ville de Saint-Etienne

Madame NEYRAVAL Béatrice

Adjointe technique principale de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Madame PAGNERRE Agnès

Assistante socio-éducative de première classe – Centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay

Monsieur PATOUILLARD Christophe

Adjoint technique territorial principal de première classe – Mairie de Dunières

Madame PHILIPPE Laure

Adjointe administrative – Mairie du Puy-en-Velay

Madame PIALAT Séverine

Adjointe administrative principale de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur PLANCHETTE Thierry

Adjoint technique principal de première classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur PUIGARNAU Patrick

Adjoint technique territorial principal de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame RANCHON Murielle

Adjointe technique principale de deuxième classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur ROUSSET Jean-Luc

Adjoint technique principal de première classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur ROUY Pascal

Réserviste de sécurité civile – Mairie d’Azérat

Monsieur SABATIER Didier

Adjoint technique territorial principal de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur SALGADO Emmanuel

Technicien principal de deuxième classe – Syndicat de gestion des eaux Loire et Lignon

Madame SEJALON Pascale

Adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe – Ville de Saint-Etienne

Madame SIMON Emmanuelle

Rédactrice - Communauté d’agglomération du Puy-en-Velay

Madame SOLA Corinne

Adjointe technique principale de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur TERRASSE Stéphane

Agent de maîtrise principal – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur TITAUT Lionel

Chef de service principal de première classe de police municipale – Ville de Saint-Etienne

Monsieur TOMADESSO Jean-Luc

Technicien principal de première classe – Mairie de Dunières

Madame TOULY Sabine

Educatrice de jeunes enfants de première classe – Centre communal d’action sociale de La Ricamarie

Monsieur USSON Didier

Adjoint technique territorial principal de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame VEDEL Brigitte

Adjointe technique principale de première classe – Mairie de Polignac

Madame VIALLE Jacqueline

Adjointe technique territoriale principale de deuxième classe - Centre communal d’action sociale de La Ricamarie

ARTICLE 2 : La médaille d’honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

Monsieur ABBOU Denis

Adjoint technique territorial principal de deuxième classe - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame ANATOLE Florence

Adjointe technique territoriale principale de première classe - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur ANDRIEU Eric

Agent de maîtrise principal – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur BASTET Eric

Adjoint technique territorial principal de première classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur BERAUD Gérard

Agent de maîtrise – Syndicat de gestion des eaux Loire et Lignon

Monsieur BESSEYRE Pascal

Agent de maîtrise – Syndicat de gestion des eaux Loire et Lignon

Monsieur BESSON Serge

Adjoint technique principal de première classe - Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur BONJEAN Gérard

Maire d'Azérat

Monsieur BONNEFOY Philippe

Adjoint technique territorial principal de deuxième classe - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur BREURE Alain

Agent de maîtrise principal - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur BRUN Franck

Rédacteur principal de deuxième classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame CARTIER Yolande

Adjointe technique territoriale principale de deuxième classe - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame CHAIZE Hélène

Rédactrice principale de première classe – Mairie du Chambon-Feugerolles

Monsieur CHANUT Franck

Adjoint technique principal de deuxième classe – SICTOM Emblavez-Meygal

Madame CHAPTAL Agnès

Rédactrice principale de deuxième classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame CHEVALEYRE Isabelle

Rédactrice principale de deuxième classe – Centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay

Monsieur COCHE Philippe

Adjoint technique principal de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur CONCHON Richard

Agent de maîtrise principal – Ville de Saint-Etienne

Madame DELORME Françoise

Adjointe technique principale de première classe – Communauté de commune des Sucs

Monsieur DEVILLE Pascal

Adjoint technique principal de première classe – Ville de Saint-Etienne

Monsieur DROSIN Sylvain

Agent de maîtrise principal – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur DUBOSCLARD Eric

Agent de maîtrise principal – Ville de Saint-Etienne

Madame DUPAU Eliane

Adjointe technique territoriale – Mairie du Chambon-sur-Lignon

Monsieur EGRAUD Thierry

Technicien principal de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur EXBRAYAT Frédéric

Adjoint technique principal de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur FALCON Jean-Noël

Agent de maîtrise principal – Conseil départemental de la Haute-Loire

Madame FORRAT Marie-Pierre

Assistante d'enseignement artistique principale de première classe – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame GESSEN Jeanine

Ancienne adjointe au maire – Mairie de Beauzac

Monsieur GORY Raphaël

Adjoint technique principal de deuxième classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur GOURGAUD Serge

Adjoint technique principal de première classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Madame GRIMAUD Solange

Rédactrice principale de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Madame HAON Eliane

Rédactrice principale de première classe – Mairie de Polignac

Monsieur HAON Yves

Technicien principal de deuxième classe – Mairie de Polignac

Monsieur HAUTIER Thierry

Ingénieur principal – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur HOSTIN Michel

Agent de maîtrise principal – Syndicat de gestion des Eaux du Velay

Monsieur HOUZELLE Alain

Adjoint technique territorial principal de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame JACQUIOT Murielle

Rédactrice principale de première classe – Mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure

Madame JOUVE Danielle

Adjointe administrative principale de première classe – Communauté de communes des Sucs

Monsieur MAZOYER Gérard

Adjoint technique principal de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur MORET David

Agent de maîtrise principal – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur MURE Jean-Jacques

Assistant d'enseignement artistique principal de première classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur NOIRBUSSON Jean-Paul

Conseiller municipal – Maire d'Azérat

Monsieur PEYRON Gérald

Adjoint technique principal de première classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur POBLE Thierry

Agent de maîtrise principal – Syndicat de gestion des Eaux du Velay

Monsieur RIBEYRE Joël

Agent de maîtrise principal – Mairie d'Allègre

Monsieur SOULE Alain

Maire – Mairie de Saint-Cirgues

Madame SURREL Monique

Ancienne adjointe au maire – Mairie de Beauzac

Monsieur TERME Jean-Paul

Adjoint technique principal de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

Madame TOURNAYRE Marie-Rose

Adjointe technique principale de deuxième classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Madame USSON Sylvie

Adjointe administrative principale de première classe – Mairie de Vergongheon

Madame VEY Josiane

Rédactrice principale de première classe – Mairie de Polignac

Monsieur VISSAC Michel

Agent de maîtrise principal – Conseil départemental de la Haute-Loire

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

Madame AURANGE Martine

Adjointe administrative hospitalière principale de deuxième classe – CHU de Saint-Etienne

Monsieur BERGERON Patrick

Technicien – Mairie du Puy-en-Velay

Monsieur BERNON Pierre

Technicien principal de deuxième classe – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur BRUYERE Eric

Agent de maîtrise – Ville de Saint-Etienne

Monsieur DAVENAS Philippe

Cadre de santé infirmier – CHU de Saint-Etienne

Monsieur FARISSIER Christian

Adjoint technique principal de première classe – Mairie de Saint-Just-Malmont

Madame FAYNEL-DIATTA Irène

Attachée principal – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur GALLAND Didier

Ingénieur principal – Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur GAUCHER Louis

Adjoint au maire – Mairie d'Aurec-sur-Loire

Madame GIMBERT Marie-Hélène

Adjointe technique territoriale principale de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur HILAIRE Lucien

Agent de maîtrise principal - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame JAROUSSE Marie-Pierre

Adjointe administrative principale de première classe - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur LIOTARD Jean-Jacques

Directeur général adjoint des services - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur MAGNE Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal – Ville de Saint-Etienne

Monsieur PAL Christophe

Agent de maîtrise principal – Mairie du Puy-en-Velay

Madame PAYS INGLESE Brigitte

Ingénieure en chef de classe normale – Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur PRUNAYRE Daniel

Adjoint au maire – Mairie d'Azérat

Monsieur QUOIZOLA William

Adjoint technique territorial principal de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur ROUX Michel

Adjoint technique territorial principal de première classe – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame VINCENT Josiane

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe – Mairie du Puy-en-Velay

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et la directrice des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le

23 JUIL. 2020


Nicolas de Maistre

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-23-002

Arrêté DCL-BRE 22-2020 du 23 juillet 2020 portant
agrément des signaleurs mis en place lors de la
manifestation sportive "La Langeadoise"

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL-BRE 22-2020 EN DATE DU 23 JUILLET 2020
PORTANT AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE
LORS DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « LA LANGEADOISE »**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de Maistre en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté SG/COORDINATION 2020-6 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** le récépissé de déclaration n° 97-2020 du 23 juillet 2020 délivré à M. Gilles DERAÏL , président de l'association « la foulée langeadoise » concernant la manifestation course de nature / trail dénommée « La Langeadoise », qui doit se dérouler le dimanche 6 septembre 2020 au départ de Langeac ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive pédestre dénommée « La Langeadoise » qui doit se dérouler le dimanche 6 septembre 2020 au départ du Langeac.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cycliste, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 23 juillet 2020

Le préfet

signé

Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

COTTIN Virginie	LAURENT Freddy
REDON Paulette	GONNY Stéphane
BEAUFORT Cécile	FAYNEL Sylvie
SERRE Claudette	SIOZADE Bertrand
EYME Alain	GABRIEL Virginie
AUBERT Eric	RANCON Jocelyn
BACOURT Nathalie	CROS Maryline
DEYRAIL Gilles	SALVI Elisa
DOMMANGET Véronique	RABOUTOT Béatrice
JEAN Fabrice	MARQUIS Emanuelle
ALLES Christophe	POUZOLS Matthieu
THIVEL Mylène	FOURNIER Marie
ROUX Serge	CHABIDON Mickael
FARGETTE Alain	GIRAUD Olivier
BOURRET Valérie	PIC Catherine
FOURNIER Marie	ROUSSET Odile
BRUSTEL Dominique	HUGON Richard
BRUSTEL Ophélie	

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-22-003

**ARRETE PREF/DSC/SDS N° 2020-225 portant
approbation du dispositif départemental ORSEC SATER**

Service des sécurités – pôle gestion de crises

DISPOSITIF ORSEC SATER

**disposition spécifique de l'organisation
de réponse de sécurité civile départementale**



Edition : juin 2020

Toute correspondance sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Loire - B.P. 321 - 43011 Le Puy en Velay - Cedex

CABINET
Service des sécurités

ARRETE PREF/DSC/SDS N° 2020 - 225
portant approbation du dispositif départemental ORSEC SATER

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de l'Ordre du mérite agricole

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L741-1 à L741-5 et R741-1 à R741-6,
- VU** l'article 21 du règlement européen n°996/2010 du 20 octobre 2010,
- VU** le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** l'instruction interministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix,
- VU** l'accord préalable du 30 avril 2014 entre le ministère de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) - et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) - relatif aux enquêtes de sécurité,
- VU** l'accord préalable du 16 septembre 2014 établi entre le ministère de la justice - direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) - et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) - relatif aux enquêtes de sécurité aérienne,
- VU** l'instruction interministérielle CDGS/DGAC/SG/DGS/DGSCGC/DGGN/DGPN/INTE1600882J du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile,
- VU** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,
- VU** le plan départemental SATER du 19 août 2010,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser ce dispositif en s'appuyant des retours d'expérience des exercices SAREX 43

ARRETE

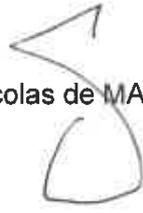
Article 1er : L'ORSEC SATER est un dispositif départemental visant à localiser par moyens terrestres et radio-électriques les épaves d'aéronefs dans les délais les plus courts afin d'apporter assistance à leurs occupants ainsi que l'assistance aux victimes et à leurs proches à l'occasion d'un accident d'aviation civile

Toute correspondance sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Loire - B.P. 321 - 43011 Le Puy en Velay - Cedex

Article 2 : Le dispositif ORSEC SATER est immédiatement applicable dans le département de la Haute-Loire. Il annule et remplace l'édition établie le 19 août 2010.

Article 3 : La directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du B.E.A, le président départemental de l'A.D.R.A.S.E.C., le procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2020


Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-24-001

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR-2020-41 du 24 juillet
2020

portant dérogation individuelle à titre temporaire à
l'interdiction de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes pour les véhicules de
plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise
SAMAT Rhône-Alpes domiciliée à Vienne.



24 JUIL. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR-2020-41 DU
PORTANT DÉROGATION INDIVIDUELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE
CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES À CERTAINES
PÉRIODES POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC EXPLOITÉS PAR
L'ENTREPRISE SAMAT RHÔNE-ALPES DOMICILIÉE À VIENNE.**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 4° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION 2019-91 du 09 septembre 2019 portant délégation à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le 22 juillet 2020 par la société SAMAT Rhône-Alpes domiciliée à Vienne (38) ;
- Vu** l'avis favorable émis par les préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy de Dôme, du Rhône, de Saône et Loire, de Savoie et de Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet d'assurer l'approvisionnement en carburant des stations-service implantées le long des autoroutes ;

Sur la proposition du chef du service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

Article 1 - Les véhicules dont la liste est jointe en annexe 2 au présent arrêté, exploités par la société SAMAT Rhône-Alpes domiciliée à Vienne, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 - Cette dérogation est accordée pour le transport par citernes de carburant pour l'approvisionnement des stations-service implantées le long des autoroutes :

- départ à vide :
 - * JM Technologies, ZI de Lachaud 43620 ST PAL DE MONS
 - * Bony Automobiles Renault & Dacia, 3 route de Coubon 43700 BRIVES CHARENSAC.
- Point de chargement :
 - * Stockage Pétrolier du Rhône, 8 rue d'Arles Port Edouard Herriot 69700 LYON,
 - * Dépôt Pétrolier de Portes les Valence, 6 rue Marcel Pagnol 26800 PORTES LES VALENCE
 - * Dépôt Pétrolier de Haute-Savoie, 4 rue de la Bouverie 74000 ANNECY.
- Point de déchargement liste des stations-service figurant en annexe 3.

Elle est valable le samedi 25 juillet 2020, les samedis 1, 8, 15, 22 et 29 août 2020.

Article 3 - Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

L'annexe 1 jointe doit obligatoirement être complétée par son titulaire, avant le départ, en indiquant la date du déplacement, la destination et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Article 4 – Le chef du service éducation et sécurité routières, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de l'entreprise

Le Puy-en-Velay, le **24 JUIL. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service éducation et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.tele-recours.fr

**Annexe 2 à l'arrêté
préfectoral N°CAB-
SESR-2020-41 du**

24 JUIL. 2020

Genre	Immatriculation
Citerne	AH 017 GC
Citerne	AH 072 GB
Citerne	AH 182 GC
Citerne	AH 298 GC
Citerne	AH 894 GB
Citerne	AJ 962 GP
Citerne	AX 830 WB
Citerne	BG 479 PH
Citerne	BH 161 LA
Citerne	CG 041 RB
Citerne	CG 286 RB
Citerne	CQ 241 SD
Citerne	CR 324 EC
Citerne	CR 553 MP
Citerne	CR 861 ME
Citerne	CT 310 BW
Citerne	CV 145 DD
Citerne	CV 180 DD
Citerne	CV 186 SR
Citerne	CV 200 SR
Citerne	CV 214 SR
Citerne	CV 273 MV
Citerne	CV 295 KK
Citerne	CV 472 KK
Citerne	CV 564 XZ
Citerne	CV 588 XZ
Citerne	CV 712 AX
Citerne	CV 899 AE
Citerne	CW 577 MQ
Citerne	CX 814 HE
Citerne	CX 977 XE
Citerne	DC 283 ZD
Citerne	DF 538 GA
Citerne	DG 140 DX
Citerne	DG 279 LG
Citerne	DG 373 RV
Citerne	DG 910 SD
Citerne	DP 239 QL
Citerne	DP 854 QH
Citerne	DP 902 LX
Citerne	DP 990 LX
Citerne	DQ 677 BA
Citerne	DS 549 PR
Citerne	DW 002 MF
Citerne	DW 363 HB
Citerne	DW 558 HB
Citerne	DW 848 QW
Citerne	DW 947 VQ
Citerne	DX 329 EV
Citerne	DX 334 JM
Citerne	DX 860 VB
Citerne	DZ 373 MK
Citerne	DZ 781 RB
Citerne	EA 075 ER
Citerne	EA 227 ER
Citerne	EA 587 LM
Citerne	EA 766 GA
Citerne	EB 613 CC
Citerne	EL 323 NR
Citerne	EL 591 XK
Citerne	EL 773 NQ
Citerne	EM 514 DG
Citerne	EM 789 HA
Citerne	EP 051 FG
Citerne	EY 461 WT
Citerne	EY 633 VS
Citerne	EY 782 WT
Citerne	EY 976 WT
Citerne	EZ 669 BS
Citerne	FC 018 KT
Citerne	FC 571 NZ
Citerne	FC 608 KR
Citerne	FC 787 NZ
Citerne	FC 893 KS
Citerne	FD 016 DW
Citerne	FD 400 DV
Citerne	FD 539 DV
Citerne	FD 728 DV
Citerne	FP 670 KH

Genre	Immatriculation
Tracteur	DR581MM
Tracteur	DX004YZ
Tracteur	DX454PJ
Tracteur	DX681YR
Tracteur	DX733PJ
Tracteur	DX767WY
Tracteur	DX924YR
Tracteur	DY689KQ
Tracteur	DY755YY
Tracteur	DZ125RB
Tracteur	DZ275RB
Tracteur	EA885FG
Tracteur	EA998FG
Tracteur	EG642PS
Tracteur	EH240FL
Tracteur	EK443MY
Tracteur	EK621KQ
Tracteur	ER054BC
Tracteur	ER510KE
Tracteur	EV022GM
Tracteur	EV280GL
Tracteur	EV649GM
Tracteur	EV815GM
Tracteur	EX671KR
Tracteur	FA449DN
Tracteur	FA595BW
Tracteur	FA627DS
Tracteur	FA699BX
Tracteur	FA889GX
Tracteur	FA898BW
Tracteur	FC107YR
Tracteur	FC128PA
Tracteur	FC240MR
Tracteur	FC369PA
Tracteur	FC397MR
Tracteur	FC529MR
Tracteur	FC531PA
Tracteur	FC949LX
Tracteur	FC966MQ
Tracteur	FC980NZ
Tracteur	FD366BK
Tracteur	FD460BK
Tracteur	FD529ZY
Tracteur	FD847AW
Tracteur	FF046RP
Tracteur	FF078GL
Tracteur	FF284RX
Tracteur	FJ165ZP
Tracteur	FJ222SA
Tracteur	FJ960SA
Tracteur	FK118PK
Tracteur	FK121BF
Tracteur	FK174BF
Tracteur	FK279PK
Tracteur	FK490TW
Tracteur	FK604GY
Tracteur	FK670YN
Tracteur	FK676GX
Tracteur	FK784CS
Tracteur	FK928TW
Tracteur	FL100SK
Tracteur	FL361DM
Tracteur	FL501DM
Tracteur	FL705SJ
Tracteur	FL831SJ
Tracteur	FL835JH
Tracteur	FM159BW
Tracteur	FN283LA
Tracteur	FN529LA
Tracteur	FN651LB

LISTE DES STATIONS SERVICES AUTOROUTIERES DESSERVIES

NOM DE LA STATION	ADRESSE DE LA STATION
Allan PL	Autoroute A7 Aire de Montélimar Est, 26780 Allan
Allan VL	Autoroute A7 Aire de Montélimar Est, 26780 Allan
Allan Ouest	Autoroute A7 Aire de Montélimar Ouest, 26780 Allan
Dagneux	Autoroute A42 Aire de Dagneux, 01120 Dagneux
Les Salles Nord	Autoroute A72 Aire du Haut Forez Nord, 42440 Les Salles
Les Salles Sud	Autoroute A72 Aire du Haut Forez Sud, 42440 Les Salles
Lorlanges	Autoroute A75 Aire de Lafayette, 43360 Lorlanges
Magneux Ouest	Autoroute A72 Aire du Haut Forez Ouest, 42600 Magneux Haute-Rive
Mionnay Ouest St Galmier	Autoroute A46 Aire de Mionnay Ouest, 01390 Mionnay
Roussillon PL	Autoroute A7 Aire du Roussillon, 38150 Roussillon
Saint Albain	Autoroute A6 Aire de Mâcon-Saint Albain, 71260 Saint-Albain
Taponas	Autoroute A6 Aire de Taponas, 69220 Taponas

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-22-002

Arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS n° 2020-222 portant
approbation du dispositif départemental orsec aérodrome le
Puy-en-Velay Loudes

**Arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS n° 2020 – 222 portant approbation
du dispositif départemental orsec aérodrome Le Puy-en-Velay Loudes**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de l'Ordre du mérite agricole**

Vu la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2016 désignant les prestataires de services d'information de vol d'aérodrome,

Vu la circulaire interministérielle 99-275 du 10 novembre 1999 relative à l'organisation des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aérodrome ou à son voisinage,

Considérant la nécessité de réactualiser tous les 5 ans le dispositif départemental ORSEC Aérodrome Le Puy-en-Velay Loudes,

ARRETE

Article 1er – Le dispositif départemental ORSEC Aérodrome Le Puy-en-Velay Loudes, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 – Ce dispositif annule et remplace celui validé par arrêté préfectoral n° 2013-579 le 30 décembre 2013.

Article 3 – La directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du syndicat mixte de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay Loudes, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre Est, le Directeur départemental des services incendie et secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2020

Nicolas de MAISTRE

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-07-20-001

Decision juillet 2020

*localisation section de l'inspection du travail, nomination agents de contrôle et responsable de
l'unité de contrôle*

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Unité Départementale de la Haute Loire

DECISION 02/2020
portant modification de la décision 01/2020 du 10/02/2020,
relatif à la localisation et délimitation des sections d'inspection
à la nomination du responsable d'unité de contrôle,
et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et gestion des intérimis.

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi adjoint, responsable de l'unité départementale de la Haute Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jean François BENEVISE en qualité de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes du 28 mars 2020,

Vu la décision d'affectation de Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de Haute-Loire,

Vu l'avis du comité technique régional du 7 novembre 2019, portant sur la localisation et la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection,

Vu l'arrêté cadre Direccte/T/2019-42 du 20 décembre 2019, portant sur la détermination du nombre et la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision Direccte/T/2020-03 du 5 février 2020 portant sur la délimitation des sections pour la Haute Loire,

DECIDE

Localisation et délimitation des sections d'inspection

Article 1 : L'unité départementale de la Haute-Loire a une seule unité de contrôle.

Article 2 : L'unité départementale de la Haute-Loire est composée de six sections d'inspection du travail, dont la localisation et la délimitation sectorielle de chaque section est fixée conformément à la décision Direccte/T/2020-03 du 5 février 2020 sus visée.

Affectation de la responsable d'unité de contrôle et des inspecteurs(trices) du travail dans l'unité de contrôle et gestion des intérim.

Article 3 : Affectation des inspecteurs(trices) du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle sise : unité départementale de la Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

- L'unité de contrôle de la Haute-Loire :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Pascal GEVAERT	Inspecteur du travail
2 ^{ème} section	Madame Lucette LONJON	Inspectrice du travail
3 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspectrice du travail
4 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspectrice du travail
5 ^{ème} section	Monsieur Dominique RICHARD	Inspecteur du travail
6 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du travail

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle désignés à l'article 3 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales) :

Intérim	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
1 ^{er} niveau	Section 6	Section 4	Section 5	Section 2	Section 3	Section 1
2 ^{ème} niveau	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3	Section 4	Section 5
3 ^{ème} niveau	Section 3	Section 6	Section 1	Section 5	Section 2	Section 4
4 ^{ème} niveau	Section 4	Section 5	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3
5 ^{ème} niveau	Section 5	Section 3	Section 4	Section 6	Section 1	Section 2

Article 5 : Conformément au code de déontologie et afin de ne pas générer un conflit d'intérêt, l'entreprise FAREVA n'est pas prise en charge par l'inspectrice du travail de la section 4. Le suivi de cette entreprise est assuré par les agents de contrôle dans le respect des règles de l'intérim pour la section 4.

Article 6 : Compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs(trices) du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 10 février 2020 et est applicable à compter du 20 juillet 2020.

Article 9 : La responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait au Puy en Velay, le 20 juillet 2020
La responsable de l'unité départementale
de la Haute Loire,
Virginie MAILLE

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-07-20-003

**ARRETE RECTORAL DU 20 JUILLET 2020 PORTANT
FIN DE FONCTIONS DU REGISSEUR D'AVANCES
SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

Rectorat

**Service des Affaires
Juridiques
2020 REG- AV-SUP**

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 33 49
Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 20 JUILLET 2020 PORTANT FIN DE FONCTIONS DU
REGISSEUR D'AVANCES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 1993 habilitant le Ministre de l'Education Nationale à instituer des régies d'avances auprès des rectorats d'Académie et des services de l'Académie de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 14 octobre 1997 instituant une régie d'avances auprès du Rectorat de Clermont-Ferrand,

VU l'arrêté rectoral en date du 31 août 2009 nommant Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur d'avances,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 nommant Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur d'avances suppléant

VU l'arrêté du 18 septembre 2019 portant mise à la retraite de Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, à compter du 1^{er} septembre 2020

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, en qualité de régisseur d'avances suppléant auprès du Rectorat de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 20 juillet 2020

Le Recteur d'académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-07-20-002

**ARRETE RECTORAL DU 20 JUILLET 2020 PORTANT
FIN DE FONCTIONS DU REGISSEUR DE RECETTES
AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

Rectorat

**Service des Affaires
Juridiques**

2020 REG- REC

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 33 49
Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 20 JUILLET 2020 PORTANT FIN DE FONCTIONS
DU REGISSEUR DE RECETTES AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

VU le décret 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et fixant le seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur de recettes auprès du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand

VU l'arrêté du 18 septembre 2019 portant admission de Madame Sylvie JEAN à la retraite à compter du 1er septembre 2020

Article 1er : il est mis fins aux fonctions de Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, en qualité de régisseur de recettes auprès du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 20 juillet 2020

Le Recteur de l'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-07-21-001

**ARRETE RECTORAL DU 21 JUILLET 2020 PORTANT
FIN DE FONCTION DU REGISSEUR DE RECETTES
SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

Rectorat

Service des Affaires

Juridiques

2020 REG- REC-SUP

Affaire suivie par

Lynda JONNON

Téléphone

04 73 99 33 49

Mél.

ce.saj

@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand

cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 21 JUILLET 2020 PORTANT FIN DE FONCTION DU
REGISSEUR DE RECETTES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

VU le décret 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et fixant le seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 14 janvier 1997 fixant la rémunération des prestations fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté en date du 05 mars 2018 nommant Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur des recettes auprès du Rectorat,

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 portant fin de fonction du régisseur de recettes au rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, en tant que régisseur des recettes suppléant du Rectorat de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2020

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD